Docusign Envelope ID: 0ABEF401-CEBC-4D25-AD2E-A063E0373C91

AB.SALSA
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 725 route d'Ourches
26120 LA BAUME CORNILLANE
990 845 356 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Deux Décembre,
A 8 heures,

La Société SoGé Invest, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 725 route d'Ourches, 26120 LA BAUME CORNILLANE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 902 033 901 RCS ROMANS SUR ISERE, Représentée par Monsieur Géry CHAUDY, en sa qualité de Gérant,

Associée Unique de la société AB.SALSA,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 725 route d'Ourches, 26120 LA BAUME CORNILLANE au GREEN 7, Avenue Plein Sud 38150 SALAISE SUR SANNE et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société SoGé Invest, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 725 route d'Ourches, 26120 LA BAUME CORNILLANE à l’adresse suivante : GREEN 7, Avenue Plein Sud 38150 SALAISE SUR SANNE, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l' « ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL » des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"Le siège social est fixé : GREEN 7, Avenue Plein Sud 38150 SALAISE SUR SANNE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: 0ABEF401-CEBC-4D25-AD2E-A063E0373C91

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société SoGé Invest

Représenté par Géry CHAUD

Associée Unique

DocuSigned by:
CHAUDY Géry
5ED91D5786B740D...

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Présent Acte a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Signataires sont convenues de signer électroniquement le présent Acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les Signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la signature électronique du présent document par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le document auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du présent document et de l'ensemble des informations y afférent permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre elles.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du présent document par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Signataires.

Le présent article constitue une convention de preuve conformément à l'article 1368 du Code civil.